Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 029-212901359-20251209-D2025_012_CCAS-DE

LOCTUDY
VOUS VOILÀ À BON PORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

TOME I – ACTES COMMUNICABLES

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme PRONOST Anne, vice-présidente du CCAS.

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 10
Nombre de procurations : 2
Nombre de votants : 12
Date de convocation du Conseil d'Administration : 1er décembre 2025

PRESENTS : Mme BUANNIC Yvonne ; Mme COLINEAUX Claude ; Mme CORFMAT Christine ; Mme GRUGEON Violette ; M. JANVIER Gilles ; Mme LE BERRE-COÏC Magalie ; Mme LE LEVIER Christine ; Mme LECULLIER Aurélie ; Mme PEOCH Armelle ; Mme PRONOST Anne.
ABSENTS EXCUSES : M. BOTREL Loïc ; M. GUILLOUX Serge.
ABSENT : Mme MADELEINE Anne.
SECRETAIRE DE SEANCE : Maëlle BRIAND, agent administratif.

2025–12 : DECISION MODIFICATIVE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2025

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver la modification budgétaire ci-après :
A la section de fonctionnement, en dépenses :

- Au chapitre 011, à l'article 6234, frais de réceptions : inscription d'un crédit de 4 000€,
- Au chapitre 065, à l'article 65134, aides et secours : diminution d'un crédit de 4 000€.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6234 : Réceptions	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0.00 €**	**4 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-65134 : Aides	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	**4 000.00 €**	**4 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité d'approuver la modification budgétaire proposée par la présente décision modificative.

Pour extrait conforme,
LOCTUDY, le 10 Décembre 2025,
La Vice-Présidente du CCAS,
Anne PRONOST